

Réduire la vitesse pour préserver la santé des lyonnais

Une nouvelle mesure du Plan de Protection de l'Atmosphère vient d'être mise en œuvre par le Préfet du Rhône, avec un arrêté imposant une baisse des limitations de vitesses de 20 km/h sur certaines voies rapides de l'agglomération lyonnaise (cf encadré sur la mesure p2).

Alors que d'autres mesures du PPA 2005-2010 sont d'ores et déjà mises en place sur les différents secteurs d'activité (industriel, résidentiel, tertiaire...), il s'agit de la première mesure de grande ampleur qui s'applique au trafic routier, à l'origine d'une part importante de la pollution atmosphérique dans l'agglomération lyonnaise (Cf encadré sur les chiffres p2).

Une mesure pérenne pour la santé des populations habitant en bordure des grandes voies de circulation

Cette mesure de réduction des vitesses est en adéquation avec le récent rapport du [Haut Conseil de Santé Publique*](#) qui recommande la mise en œuvre d'actions visant à **réduire les valeurs moyennes annuelles ou la pollution de fond afin de garantir une meilleure qualité de l'air sur le long terme**. Les travaux révèlent qu'une politique centrée sur la gestion des pics de pollution, bien que nécessaire, n'est pas suffisante pour lutter efficacement contre les particules en suspension. Outre les gains de santé publique, cette mesure basée sur la baisse de la moyenne annuelle est d'autant plus bénéfique qu'elle permettra aussi de réduire l'occurrence des pics de pollution.

L'objectif d'une telle mesure est de réduire l'exposition des populations à la pollution atmosphérique, en particulier celles habitant en bordure d'axes importants. Les dernières études sanitaires dans les grandes villes européennes ([APHEKOM*](#)) ont en effet mis en évidence que le fait d'habiter à proximité d'un axe routier pourrait être responsable de **15% des cas asthmes chez les moins de 17 ans, 23 % des bronchites chronique et de 25 % des maladies cardio-vasculaires chez les plus de 65 ans**



Une mesure positive pour la qualité de l'air et la fluidité du trafic

Les voies rapides urbaines représentent environ 40% des émissions due au trafic routier sur l'agglomération lyonnaise. Air Rhône-Alpes estime que la mesure devrait permettre **une réduction des émissions de polluants jusqu'à environ 10 % par axe et une baisse de la consommation de carburant**.

Pour la majorité des axes concernés, les limitations de vitesses préconisées sont proches de celles pour lesquelles les émissions de polluants sont les plus faibles : cette **vitesse optimale** se situe autour de 70 km/h pour les véhicules légers et 90 km/h pour les poids lourds.

Enfin, la mesure doit également permettre de retarder la congestion en fluidifiant davantage le trafic, ce qui devrait permettre à l'automobiliste de gagner du temps durant les heures de pointe, contrairement aux idées reçues. La fluidification du trafic permet en effet de baisser les émissions de chaque véhicule.

Même si cette mesure, à elle seule, ne réglera pas le problème de la pollution atmosphérique due au trafic, elle constitue un premier pas important dans la volonté des pouvoirs publics d'agir à l'échelle de la région lyonnaise. Elle s'inscrit, en effet, dans une démarche cohérente d'actions mises en œuvre au niveau national (Plan particules) visant à respecter les valeurs réglementaires à l'horizon 2015, sortir la France du contentieux européen et surtout protéger notre santé.

***HCS**P « Pollution par les particules dans l'air ambiant : recommandations pour protéger la santé »

Consulter le [communiqué de presse du 2 mai 2012](#), Rapport et synthèse disponible sur : www.hcsp.fr

***APHEKOM** : un programme européen sur les effets sanitaires et économique de la pollution urbaine en Europe

Consulter l'[article d'Air Rhône-Alpes](#) ou le site <http://www.aphekom.org>



DES CHIFFRES QUI PARLENT

- Le contentieux européen pour non respect de la directive qualité de l'air risque de coûter à l'Etat français plusieurs dizaines de millions d'euros par an.
- Le coût sanitaire de la pollution atmosphérique est évalué de 400 à 500 € par an et par habitant.
- Plus de 21 millions de km sont parcourus chaque jour sur l'agglomération lyonnaise.
- Le trafic routier est à l'origine d'environ un tiers des émissions de particules et de deux tiers des oxydes d'azote sur l'agglomération lyonnaise.
- Dans l'agglomération, les émissions dues au trafic routier par km² (densité d'émissions) sont 13 fois plus importantes qu'en moyenne sur la région.
- L'excès de particules fines réduit de presque 8 mois l'espérance de vie par français.
- En 2010, plus de 136 000 lyonnais ont été soumis à des dépassements de valeurs limite en particules fines PM₁₀ et au dioxyde d'azote. Ces populations résident essentiellement à proximité des grands axes routiers (estimation Air Rhône-Alpes) > consulter [les cartes annuelles de la pollution sur l'agglomération lyonnaise à l'échelle de la rue](#).
- En 2011, tous les sites de surveillance de l'agglomération lyonnaise localisés en bordure des voiries (5 sites permanents) dépassent les normes de qualité de l'air pour le dioxyde d'azote.
- En 2012, le site de mesure le plus touché (A7 Sud Lyonnais) totalise au 14 mai 2012 46 jours de dépassements du seuil de particules sur les 35 jours autorisés par la Directive Européenne

LA MESURE PREFECTORALE

Depuis vendredi 11 mai 2012, la vitesse sur l'A7 entre la Mulatière et le tunnel sous Fourvière est limitée à 70km/h.

Pour les autres voies rapides, la mesure entrera en vigueur fin juin :

- 90 km/h sur les voies du secteur central et 80 km/h pour l'ensemble des poids lourds (boulevard urbain sud, jonction du périphérique avec A42 et A43)
- 110km /h pour les voies d'accès à l'entrée de l'agglomération (A6 et autoroute A42)

La mesure vise à améliorer la qualité de l'air, fluidifier la circulation, lutter contre l'insécurité routière et offrir une meilleure lisibilité aux conducteurs.

[POUR EN SAVOIR +](#)

